**No 7052**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communication électroniques**

Le présent projet de loi a pour objet de modifier la loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communications électroniques, afin d’y insérer l’obligation pour les entreprises fournissant des services à prépaiement, de saisir certaines données relatives à l’identification de la personne à laquelle le service est fourni. Le projet de loi met donc fin au caractère anonyme des cartes d’abonnement téléphoniques prépayées.

Actuellement, la formule de la téléphonie mobile avec prépaiement permet au fournisseur du service de communications électroniques d’attribuer une carte SIM et un numéro d’appel, sans que le client ne soit légalement obligé de déclarer son identité.

Il est évident qu’une situation dans laquelle une entreprise de communication ne sait pas nécessairement à qui une carte SIM et le numéro d’appel correspondant sont alloués, représente de sérieux inconvénients au niveau de la prévention et la lutte contre la criminalité, y compris la lutte contre le terrorisme.

Suite aux attentats du 13 novembre 2015 à Paris, les entreprises concernées ont volontairement accepté de ne plus mettre en circulation des cartes SIM sans que l’identité de l’utilisateur ne soit connue. Il reste cependant encore un grand nombre de cartes SIM en service qui avaient déjà été activées préalablement.

Afin de pallier cette situation, le présent projet de loi se propose de créer une obligation légale, pour toute entreprise fournissant des services à prépaiement, de saisir l’identité de la personne à laquelle le service est fourni, et ceci préalablement à la fourniture du service.